

FCP BIAT EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos au 31 Décembre 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP BIAT EPARGNE ACTIONS » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 64.503.789, un actif net de D : 62.685.060 et un bénéfice de D : 5.688.767.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « FCP BIAT EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP BIAT Epargne Actions » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2025

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>62 388 051</u>	<u>62 617 498</u>
Actions et droits rattachés		50 571 811	51 117 680
Obligations et valeurs assimilées		11 816 240	11 499 818
Placements monétaires et disponibilités		<u>2 115 733</u>	<u>1 909 281</u>
Disponibilités		2 115 733	1 909 281
Créances d'exploitation		<u>5</u>	<u>5</u>
TOTAL ACTIF		<u>64 503 789</u>	<u>64 526 784</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	577 430	81 225
Autres créditeurs divers	6	1 241 299	1 083 910
TOTAL PASSIF		<u>1 818 729</u>	<u>1 165 135</u>
ACTIF NET			
Capital	7	61 570 063	61 560 902
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		459	728
Sommes distribuables de l'exercice		1 114 538	1 800 020
ACTIF NET		<u>62 685 060</u>	<u>63 361 650</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>64 503 789</u>	<u>64 526 784</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année</i> 2024	<i>Année</i> 2023
Revenus du portefeuille-titres	8	2 517 381	2 746 711
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 173 646	2 229 160
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		343 735	517 551
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 517 381	2 746 711
Charges de gestion des placements	9	(1 379 269)	(948 088)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 138 112	1 798 623
Autres charges	10	(76 669)	(81 242)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 061 443	1 717 381
Régularisation du résultat d'exploitation		53 095	82 639
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 114 538	1 800 020
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(53 095)	(82 639)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 039 119	1 930 483
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		629 956	42 244
Frais de négociation de titres		(41 751)	(39 786)
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 688 767	3 650 321

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2024	<i>Année</i> 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	<u>5 688 767</u>	<u>3 650 321</u>
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	1 061 443	1 717 381
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 039 119	1 930 483
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	629 956	42 244
Frais de négociation de titres	(41 751)	(39 786)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(1 565 590)</u>	<u>(1 855 306)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(4 799 766)</u>	<u>(966 779)</u>
Souscriptions		
- Capital	41 178 308	25 783 347
- Régularisation des sommes non distribuables	574 201	737 392
- Régularisation des sommes distribuables	1 024 399	673 760
Rachats		
- Capital	(46 294 548)	(26 934 234)
- Régularisation des sommes non distribuables	(76 124)	(466 537)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 206 002)	(760 506)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(676 589)</u>	<u>828 237</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	63 361 650	62 533 413
En fin de l'exercice	62 685 060	63 361 650
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	810 193	412 951
En fin de l'exercice	742 859	810 193
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>84,383</u>	<u>78,205</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>10,74%</u>	<u>6,53%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Note 1 : Présentation du FONDS

« FCP BIAT Epargne Actions » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la « BIAT » et la société « BIAT Asset Management » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 04 Juillet 2006.

Le fonds a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie a été fixée initialement à 7 ans puis prorogée à 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 Janvier 2007.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP BIAT Epargne Actions » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la « BIAT ». Le gestionnaire étant « Tunisie Valeurs Asset Management ». Ex « BIAT asset management »

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient des lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 62.388.051 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
TN0003400058	AMEN BANK	18 546	691 600	669 288	1,07%
TNDKJ8O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	10 495	63 204	64 544	0,10%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	65 923	2 629 371	3 388 772	5,41%
TN0001800457	BIAT	40 000	2 041 841	3 751 160	5,98%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	1 113 535	2 289 172	2 397 440	3,82%
TN0007670011	DELICE HOLDING	245 000	3 538 498	3 984 435	6,36%
TN0007570013	EURO-CYCLES	72 000	1 666 989	846 936	1,35%
TN0007510019	LAND'OR	125 896	1 005 268	1 306 800	2,08%
TN0007620016	MPBS	149 308	881 603	1 850 971	2,95%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	458 000	4 059 886	4 261 690	6,80%
TN0007610017	SAH LILAS	545 000	4 912 268	5 513 765	8,80%
TN0007740012	ATELIER DU MEUBLE INTERIEURS	31 142	180 026	181 246	0,29%
TN0001100254	SFBT	297 000	3 962 633	3 460 644	5,52%
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE	89 000	1 546 780	1 218 143	1,94%
TN0007630015	SOTIPAPIER	109 000	661 769	591 434	0,94%
TN0006560015	SOTUVER	345 000	2 081 132	4 378 740	6,99%
TN0006060016	STAR	33 400	4 778 089	5 945 200	9,48%
TN0007440019	TELNET HOLDING	112 440	937 716	673 853	1,07%
TN0007270010	TPR	695 000	2 947 119	4 393 790	7,01%
TN0007720014	UNIMED	240 000	2 140 082	1 692 960	2,70%
	Bons de Trésor Assimilables		11 353 423	11 816 240	18,85%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	700	645 400	720 613	1,15%
TN0008000622	BTA 11 MARS 2026 6.3%	400	373 480	412 464	0,66%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	130	123 461	132 881	0,21%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	600	561 780	610 711	0,97%
TN0008000606	BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	1 495	1 337 726	1 430 191	2,28%
TN0008000812	BTA 13 DÉCEMBRE 2028 7.5%	150	135 450	139 620	0,22%
TN0008000580	BTA 14 OCTOBRE 2026 6.30%	230	221 513	230 772	0,37%
TN0008000747	BTA 13 MAI 2027 7.2%	161	146 703	158 902	0,25%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5%	290	265 060	289 764	0,46%
TN0008000796	BTA 26 JANVIER 2028 7.5%	460	419 980	459 625	0,73%
TN0008000705	BTA 11 JUIN 2025 6.5%	1 700	1 653 250	1 732 152	2,76%
TNI5BPOGW9F1	BTA 9,89% 13 JUIN 2033	5 450	5 469 620	5 498 545	8,77%
	Total		54 368 468	62 388 051	99,53%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêt courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>D'acquisition</u>	<u>Nets</u>	<u>values</u> <u>latentes</u>	<u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	58 493 288	400 910	3 723 300	62 617 498	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	7 406 319			7 406 319	
Bon de Trésor Assimilables	8 460 596			8 460 596	
Cessions de l'exercice					
				(12 040	
Actions	(12 040 520)			520)	556 881
Bon de Trésor Assimilables	(7 951 215)			(7 951 215)	73 075
Variation des plus ou moins-value					
Potentielles sur portefeuille titres			4 039 119	4 039 119	
Variation des Intérêts courus nets		(143 746)		(143 746)	
Soldes au 31 décembre 2024	54 368 468	257 164	7 762 419	62 388 051	629 956

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 577.430 contre D : 81.225 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	571 264	74 977
Rémunération du dépositaire	6 166	6 248
Total	<u>577 430</u>	<u>81 225</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D :1.241.299 contre D : 1.083.910 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	5 181	5 250
Retenues à la source	6 772	7 100
Solde des souscriptions rachats de la dernière journée	391 415	525 231
Achat de titres à décaisser	817 285	524 794
Honoraires du commissaire aux comptes	18 725	20 006
Autres	1 921	1 528
Total	<u>1 241 299</u>	<u>1 083 910</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	61 560 902
Nombre de parts	810 193
Nombre de copropriétaires	1 898

Souscriptions réalisées

Montant	41 178 308
Nombre de parts émises	541 941
Nombre de copropriétaires nouveaux	874

Rachats effectués

Montant	(46 294 548)
Nombre de parts rachetées	(609 275)
Nombre de copropriétaires sortants	(991)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 039 119
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	629 956
Régularisation des sommes non distribuables	498 077
Frais de négociation de titres	(41 751)

Capital au 31-12-2024

Montant	61 570 063
Nombre de parts	742 859
Nombre de copropriétaires	1 781

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à D : 2.517.381 contre D : 2.746.711 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
<u>Dividendes</u>		
Des actions et valeurs assimilées admises à la cote	2 173 646	2 229 160
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
intérêts des BTA	343 735	517 551
TOTAL	2 517 381	2 746 711

Note 9 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 1.379.269 contre D : 948.088 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	814 154	875 158
Rémunération variable du gestionnaire	497 269	-
Rémunération du dépositaire	67 846	72 930
Total	<u>1 379 269</u>	<u>948 088</u>

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 76.669 contre D : 81.242 au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	57 009	61 281
Honoraires du commissaire aux comptes	18 586	18 888
Autres	1 074	1 073
Total	<u>76 669</u>	<u>81 242</u>

Note 11 : Autres informations

11.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	3,389	3,390	7,367	8,057	3,211
Charges de gestion des placements	(1,857)	(1,170)	(2,294)	(2,578)	(2,060)
Revenu net des placements	1,532	2,220	5,074	5,479	1,150
Autres charges	(0,103)	(0,100)	(0,194)	(0,216)	(0,171)
Résultat d'exploitation (1)	1,429	2,120	4,879	5,263	0,979
Régularisation du résultat d'exploitation	0,071	0,102	0,024	(0,730)	0,022
Sommes distribuables de l'exercice	1,500	2,222	4,904	4,533	1,001
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	5,437	2,383	(0,447)	12,274	(6,337)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,848	0,052	(0,536)	(2,665)	(2,503)
Frais de négociation de titres	(0,056)	(0,049)	(0,237)	(0,125)	(0,172)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	6,229	2,386	(1,220)	9,485	(9,011)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,658	4,505	3,659	14,748	(8,032)
Résultat non distribuable de l'exercice	6,229	2,386	(1,220)	9,485	(9,011)
Régularisation du résultat non distribuable	0,670	0,334	(0,209)	(1,168)	(0,886)
Sommes non distribuables de l'exercice	6,900	2,720	(1,429)	8,317	(9,897)
Distribution des dividendes	2,222	4,904	4,533	1,001	3,510
Valeur liquidative	84,383	78,205	151,431	152,489	140,639
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	2,28%	1,52%	1,51%	1,76%	1,40%
Autres charges / actif net moyen	0,13%	0,13%	0,13%	0,15%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,85%	2,89%	3,23%	3,09%	0,68%

11.2 Rémunération du gestionnaire, du distributeur et du dépositaire

La gestion du FCP "BIAT – EPARGNE ACTIONS" est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (anciennement dénommée BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, à compter du 15 Janvier 2007. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

"TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT" a instauré à partir du 16 octobre 2024 une commission de surperformance applicable dès que le fonds réalise un rendement supérieur à 8%. Cette commission, calculée après déduction de tous les frais et commissions, est de 20% HT par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 8%.

La "BIAT" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, et réglée mensuellement à terme échu.

TUNISIE VALEURS assure la fonction du distributeur des titres du fonds. Sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.